



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL- 5/2013

**Séance ordinaire du 12 novembre 2013
à la salle des spectacles**

Présidence: M. Michel PERRET

Membres présents :	64
Membres absents excusés :	15
Membres non excusés:	<u>1</u>
Effectif total :	80

Absents excusés: Mmes et MM. Catherine MORAND, Graziella AIELLO, Chantal KUNZ, Michel ROCHAT, Laurent BALSIGER, Olivier VOLPER, Philippe CORDONIER, Fabien MEZENEN, Idrees SAMIM, Mazyar YOSEFI, Félix SCHMIDT, Michel PETER, Laurent KÄSLIN, Karim LASSEB, Joël BOILLAT.

Absent non excusé : M. Ali YAHIAOUI

A 20h15, **M. Michel PERRET**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mmes les conseillères communales, MM. les conseillers communaux, à la Municipalité, à M. Alexandre GOOD, secrétaire municipal, à M. Jean-François NIKLAUS, boursier communal. Bienvenue également au public qui, par sa présence, montre son intérêt pour les affaires publiques de la commune.

Il salue également la presse qui est représentée, ce soir, par Mme Céline AMIGUET, du journal Le Régional.

L'appel est effectué par la secrétaire ; le quorum étant atteint avec 64 personnes présentes, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

La dernière séance de l'année, soit le 10 décembre prochain, verra le traitement d'un objet pour le moins attractif : il s'agit du traditionnel repas. Dans son infinie sagesse, le bureau du Conseil a renoncé à nommer une commission pour étudier cet objet, estimant qu'il appartenait à chacun d'entre vous d'adhérer ou non à ce projet. Une feuille d'inscription est mise en circulation pour ce repas qui sera servi après la séance du Conseil de décembre 2013.

**Le 22 septembre :**

Le bureau a dépouillé lors des votations fédérales portant sur 3 objets, à savoir :

- 1) abrogation du service militaire
- 2) loi sur les épidémies
- 3) loi sur le travail

Cette votation a mobilisé quelque 50 % du corps électoral palinzard, ce qui est remarquable. Les résultats sont connus et il n'y revient pas ici.

Le 28 septembre :

Il a répondu à l'invitation du Conseil de paroisse le conviant à un apéritif servi dans le cadre de la traditionnelle vente paroissiale.

Le 8 octobre :

Mme Françoise AUBERT, ici présente, lui a fait part de sa décision d'abandonner son poste de secrétaire suppléante au 30 juin 2014. Les futures candidatures devront être adressées au Greffe municipal à son intention. Des informations peuvent être obtenues auprès de la démissionnaire ou auprès de Mme Fabienne GHEZA, secrétaire.

Le 10 octobre :

Il a participé au repas de soutien du FC Epalinges, sur invitation de la section junior du club. Il laisse deviner le terrain délicat et mouvant sur lequel les discussions ont notamment porté.

Le 15 octobre :

Il a reçu la démission du conseiller communal UDC, M. Joël BOILLAT. Il donne connaissance de sa lettre :

« Voici 2 ans que j'ai été élu au législatif de notre commune et que je siége régulièrement aux séances de notre Conseil communal. Malheureusement, c'est avec un pincement au cœur que je vous informe de mon départ. En effet, Palinzard depuis plus de 20 ans, je dois, pour des raisons privées et professionnelles, quitter notre belle commune.

Ces 2 années, le bureau du Conseil communal m'a nommé à plusieurs reprises et autorisé ainsi à participer à plusieurs commissions, ce qui m'a permis de me familiariser avec la vie de notre commune et de parfaire mes connaissances sur le fonctionnement de notre vie politique. Je garde espoir de pouvoir, dans un proche avenir, être élu et de participer à nouveau à la vie publique de ma nouvelle commune.

Je souhaite à notre commune et à ses habitants un avenir rempli de bonheur et de succès. »

Il remercie M. Joël BOILLAT pour son engagement et lui transmet ses vœux pour sa future vie politique ailleurs.

Bien que sa lettre ne le précise pas, la démission sera effective au 31.12.2013. La procédure de remplacement sera entreprise l'an prochain.

Les 1, 17 octobre et 6 novembre :

Accompagné de la photographe officielle, il a été apporté les félicitations, vœux et cadeaux des autorités à 3 nonagénaires, à savoir Mme Britt MANSSON, MM. Marc FREEMANTLE et Robert PACHE. Le journal « Le Palinzard » en fera écho.

Le Président passe au point no 1 de l'ordre du jour.



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

- **M. Erich DURST** demande une correction à la page 224 et demande que soit rajouté :

A main levée, le postulat est transmis **à une large majorité** avec 2 avis contraires et 3 abstentions.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre remarque, il est accepté à **l'unanimité**.

3. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL (M. Christophe CHABLAIS en remplacement de Mme Angelika CONSTAM, démissionnaire)

En juin 2013, l'assemblée a pris connaissance de la démission de Mme Angelika CONSTAM, Hors-parti. Après l'exécution de la procédure prévue par le règlement, le successeur est désigné en la personne de M. Christophe CHABLAIS. Avant d'entrer en fonction, il doit être assermenté. Il l'invite à s'avancer et à l'assemblée de se lever et lit la promesse. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil sous les applaudissements.

4. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'URBANISME ET DES CONSTRUCTIONS (en remplacement de Mme Angelika CONSTAM, démissionnaire)

Au nom du groupe Hors-parti, M. Ernest CORBAZ propose la candidature de **M. René LERESCHE**.

Seul candidat, **M. René LERESCHE** est élu tacitement.

5. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'URBANISME ET DES CONSTRUCTIONS (en remplacement de M. Olivier VERAGUTH, démissionnaire)

Au nom du groupe PLR, M. André OVERNEY propose la candidature de **Mme Olimpia PERROUD**.

Seule candidate, **Mme Olimpia PERROUD** est élue tacitement.

6. REGLEMENT RELATIF A LA TAXE DESTINEE AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL



PERCUE LORS DE L'ADOPTION DE MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AUGMENTANT SENSIBLEMENT LA VALEUR DE BIEN-FONDS - ADOPTION

Préavis municipal no 22/2013

Le Président passe la parole à **Mme Valérie CROT**, Présidente rapporteuse de la commission nommée pour cette affaire, incluant les conclusions du rapport de la commission des finances.

La commission propose un amendement à l'article 8 du présent règlement soit :

« Sauf convention contraire avec les débiteurs de la taxe, celle-ci est perçue lors de la délivrance du permis de construire. La Municipalité peut accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard. »

Le Président la remercie pour son travail, ainsi que la commission nommée.

Comme cité dans le rapport, le Président donne la parole à M. Bernard KRATTINGER.

- **M. Bernard KRATTINGER** intervient au nom de la Municipalité.
« En préambule, permettez-moi de rappeler les corrections qui ont été apportées au règlement, à la grille tarifaire et au décompte à la base des taux de la taxe destinée au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds.
Cette correction concerne le chapitre relatif aux équipements d'accueil collectif pré et parascolaire. Le taux de la taxe visant à financer en partie la réalisation ou l'acquisition des équipements communautaires pour l'accueil collectif pré et parascolaire d'un montant de CHF 9.64 (tel que mentionné sur les documents qui vous ont été adressés) est effectivement de CHF 19.28. La différence est due au fait que par erreur, la pondération à 50% dudit taux a été effectuée deux fois, une fois directement sur le total des investissements pris en compte pour l'accueil de l'enfance, et une deuxième fois lors du calcul permettant de déterminer le taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire.
Cette modification entraîne évidemment une modification du taux total de la taxe à appliquer lors de la légalisation de nouvelle SPd destinée au logement, celui-ci passant de CHF 84.17 à CHF 93.81 par m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisé.
Les autres corrections apportées audit règlement concernent des erreurs de plume, le terme « habitant » devant être remplacé par celui « d'emploi ou titulaire de l'emploi » à l'article 6c) Activités – alinéa 4b équipements de services publics du règlement.
Par ailleurs, toujours concernant le règlement soumis à adoption ce soir, la commission ad hoc vous propose, comme indiqué dans le rapport de la Présidente-rapporteuse, d'amender l'article 8 dudit règlement. La Municipalité peut se rallier à cette proposition, et ce notamment dans la mesure où c'est bien lors de la délivrance du permis de construire que la Municipalité entendait notifier la décision de taxation aux propriétaires concernés.



La commission ad hoc a également souhaité que sous lettres a et b de l'article 3 du règlement soit aussi mentionné, en plus du 30% indiqué, le nombre minimum de m² accroissant la surface de plancher déterminant à partir duquel la taxe est due. En réponse à cette demande, la Municipalité propose donc de mentionner sous lettres a et b de l'article 3 du règlement :

...pour autant que cette mesure accroisse au moins de 30 % mais au minimum de 100 m² le nombre de m² de la surface de plancher déterminante....

(Cette augmentation de 100 m² de SPd correspond par exemple à une augmentation de 28% de la surface de plancher pour une construction en zone villa suite à une modification des prescriptions de la zone en question, modification liée à une augmentation du coefficient de 0.35 à 0.45 (le Cos de 0.125 du RPGA en vigueur correspond à un CUS de 0.35). dans ce cas, la taxe due sera de CHF 9'381,-.

Ainsi, le simple respect du coefficient minimum du plan directeur cantonal (PDCan) de 0.4 ne permettrait pas à la commune de percevoir la taxe, car l'augmentation du SPd est inférieure à 100 m²).

Pour répondre aux nombreuses questions des commissaires, je peux encore apporter les informations suivantes :

Information sur la pratique en la matière d'autres communes :

Les communes suivantes ont été contactées : Lutry, Crissier, et Gland qui ont répondu + Bussigny : pas de réponse – Cossonay : pas de réponse – Orbe : pas de réponse.

Lutry ne possède pas de règlement en la matière.

Crissier : la méthode de calcul appliquée diffère totalement du modèle cantonal. La taxe destinée au logement se monte : pour les équipements scolaires à CHF 77.84, pour les équipements pré et parascolaires : CHF 5.94, pour les TP : CHF 6.40. (total : CHF 90.18) – Epalinges : CHF 93.81.

Celle pour les activités à CHF 6.40 – Epalinges : CHF 1.71.

Gland : le préavis municipal a été refusé par le Conseil communal. Toutefois, le règlement proposé à Gland s'appuie sur la méthode appliquée et adoptée à Nyon (règlement semble-t-il approuvé par le département compétent).

A Gland, si le règlement avait été adopté, la taxe aurait été de CHF 167,- par m² de SPd destinée au logement et de CHF 93,- par m² de SPd destinée aux activités.

A relever toutefois, que la taxe pour les activités est calculée sur l'ensemble des coûts puis pondérée par un taux de couverture de 25%, ce qui évidemment ne correspond à aucune réalité avec les frais d'investissement dont il faudrait tenir compte pour cette taxe destinée aux activités, à savoir les investissements liés aux TP et aux services publics (administration, travaux et voirie).

Pour terminer, et comme je l'avais indiqué lors de la séance de la commission ad hoc, j'ai invité les services communaux à effectuer les estimations des taxes qui auraient été perçues ces dernières années si le règlement soumis à adoption ce soir avait été en vigueur.

Pour le PPA Ilot Est Croix-Blanche secteur A (bâtiment de la CLE) les SPd destinées au logement sont de 3850 m² au tarif de CHF 93.81 et pour les activités de 500 m² au tarif de CHF 1.71, soit au total CHF 415'512,-.

Si le règlement en question avait été appliqué au secteur des Grands-Champs, et pour autant que cette zone ait été légalisée par un PPA ou au PQ, la taxe due aurait été au total de CHF 1'020'726,70.

Enfin, et comme déjà communiqué aux commissaires qui souhaitaient savoir quelles dispositions la Municipalité pensait prendre tenu de la future diminution des



charges d'amortissements et d'intérêts liés aux investissements pour les équipements qu'entraînera la perception de la taxe destinée au financement des équipements communautaires aura été effectivement perçue.

Toutefois, je rappelle ici que pour les prochains exercices, les amortissements des équipements collectifs réalisés par le passé et la charge d'intérêts liés aux emprunts effectués pour financer ces différentes réalisations restent des dépenses effectives pour notre commune.

Voilà en substance, M. le Président, Mmes et MM les conseillères et conseillers ce que je pouvais ajouter aux informations déjà transmises concernant le préavis no 22. Je vous remercie de votre attention. »

Le Président le remercie pour ces substantiels compléments et ouvre la discussion.

- **M. Cédric DELAMADELEINE** a entendu avec intérêt le montant de CHF 415'000,- environ s'agissant du projet lié à la coopérative de la CLE et, comme ancien Président de cette coopérative, il relève que, s'il avait fallu rajouter ce montant aux coûts de construction, il serait imaginable que ce projet n'aurait pas pu aboutir. Il pose la question de savoir si, dans le règlement communal respectivement dans le règlement cantonal, une exonération est possible pour les coopératives à type social.
- **M. Bernard KRATTINGER** a étudié cette question en effectuant les différents calculs de cette taxe. Il s'agit ici d'une loi d'impôts qui définit quelle société peut être exonérée. Ainsi l'exonération concerne les collectivités publiques, les paroisses mais, malheureusement, aucune trace des coopératives dans le cadre de cette loi.
- **Mme Mercédès ASSAL**, au nom du groupe PLR, adresse un vœu à la Municipalité concernant la taxe qui va être votée.
« Comme vous le savez, les emprunts communaux réalisés jusqu'à ce jour étaient amortis grâce aux impôts de chacun. L'introduction de cette nouvelle taxe a pour but de couvrir partiellement ces amortissements. Ce qui, en langage simple, veut dire qu'une partie des impôts ordinaires n'aura plus d'affectation et sera donc un bénéfice net pour la commune.
Il ne nous est pas permis à l'heure actuelle de déterminer précisément le montant que rapportera cette taxe. Cependant le groupe PLR souhaite qu'une nouvelle ligne soit introduite dans les comptes communaux pour que ce que rapporte cette taxe, qui est bel et bien un impôt, soit clairement défini et non pas noyé dans les comptes.
Nous parlons bien ici d'un nouvel impôt. A l'avenir et selon l'importance de cette entrée supplémentaire, il y aura peut-être lieu d'en tenir compte lors de la détermination du nouveau point d'impôt. »
- **M. Bernard KRATTINGER** pense que le vœu formulé a déjà été souscrit car il a indiqué dans ses propos que dans 4-5 ans, la Municipalité pourra évaluer quelles ont été les taxes encaissées et comment ces taxes seront utilisées. Il rappelle que le vœu formulé par le groupe PLR ne fait que mentionner ce que la loi précise. En effet la loi détermine que les taxes encaissées pour ces équipements collectifs et communautaires soient affectées à ceux-ci. De ce fait elles ne peuvent servir qu'à ces équipements spécifiques.
Ce vœu peut donc être accepté sans problème par la Municipalité.



- **M. Maurice MISCHLER** ajoute que la loi approuvée par le Grand Conseil permet de gommer les effets de seuil. Elle permet, lorsque de nouveaux habitants arrivent, d'engranger une certaine somme qui permet à la commune de faire certains investissements et lisse d'une certaine manière le point d'impôt. Lorsque des communes sont obligées d'offrir de nouvelles structures, comme des écoles, cela engrange tout de suite de nouvelles dépenses et, bien souvent, il est obligatoire d'augmenter les impôts et cette taxe permet effectivement de faire un certain lissage pour les investissements, ce qui est bienvenu. Bien entendu, tout sera calculé afin que personne ne soit grugé.
- **Mme Mercédès ASSAL** le remercie et précise que le vœu n'est pas une opposition à cette taxe mais le groupe PLR aimerait simplement que soit inscrit dans les comptes communaux ce que cette taxe va rapporter.

La discussion est close. Le Président **passé au vote de l'amendement proposé par la commission ad hoc**. Avant de passer au vote, il souhaite une précision de la part de la Présidente rapporteuse : cet amendement remplace-t-il ou complète-t-il l'article 8 ?

- **Mme Valérie CROT** précise que l'amendement remplace l'article 8.

Il rappelle donc l'amendement de la commission : *« Sauf convention contraire avec les débiteurs de la taxe, celle-ci est perçue lors de la délivrance du permis de construire. La Municipalité peut accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard »*.

Il passe au vote.

A mains levées, **l'amendement est accepté à l'unanimité**.

- **M. Bernard KRATTINGER** rappelle, qu'avant d'adopter le préavis dans son intégralité, il avait indiqué qu'il y avait des modifications apportées par la Municipalité à l'article 3 alinéas a et b, à la demande la commission ad hoc.

Le Président précise qu'il s'agit de modifications apportées par la Municipalité à son projet, la commission en a eu connaissance et de ce fait, le Président inclut ces modifications dans le vote général pour l'acceptation du préavis. Il passe au vote.

A mains levées, **le préavis amendé no 22/2013 est accepté à la majorité avec 3 avis contraires et 1 abstention**.

7. PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA) « LA BODEVENAZ 2 » - ADOPTION

Préavis municipal no 23/2013

Le Président passe la parole à Mme Valérie CROT, Présidente rapporteuse de la commission nommée pour cette affaire, incluant les conclusions du rapport de la commission des finances.



Le Président la remercie, ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

- **M. Erich DURST** pose la question s'il est possible d'appliquer le nouveau règlement dès maintenant étant donné qu'il n'entre en vigueur qu'à partir de son approbation par le département. Il souhaite s'assurer que le plan d'affectation soumis ce soir puisse être soumis d'emblée à ce règlement et qu'il n'y ait pas de risques de perdre des milliers de francs de cette nouvelle taxe uniquement pour une question de calendrier. S'il n'y a pas de garantie, ne serait-il pas judicieux de renvoyer cet objet à une prochaine séance afin d'être certain d'encaisser la taxe.
- **M. Bernard KRATTINGER** : effectivement, c'est un élément particulier d'adopter ce PPA en parallèle avec l'adoption du règlement fixant la taxe sur les équipements communautaires. Il mentionne l'article 7 : « Les décisions de taxation fondées sur le présent règlement sont rendues par la Municipalité, sitôt la mesure d'aménagement du territoire donnant matière à taxation entrée en force ». On peut imaginer que la notion « d'entrée en force » est en effet l'adoption du PPA ou du PQ, mais comme l'encaissement de la taxe peut être, par convention, différée au moment de la demande du permis de construire, la Municipalité estime que le risque existe que le propriétaire de ce bien fonds fasse recours contre la décision prise par le Conseil communal et refuse de payer la taxe. Il espère que les propriétaires auront l'honnêteté de reconnaître que les choses ont été faites dans les règles. Certes le règlement n'a pas encore été validé par le département concerné, mais, à titre préventif, la Municipalité avait contacté le Service des communes qui, compte tenu de la rédaction du règlement tel que proposé, peut être adopté. Du point de vue juridique, il leur semble que cela soit possible d'appliquer ce règlement au moment de la demande du permis de construire. Cet élément est important pour définir le nombre de m² qui sont dévolus à chaque secteur soit du logement soit des activités. Or, pour « Bodevenaz 2 », sur les 3000 m² rien n'est encore défini sur le nombre de m² dévolus au logement ou aux activités. Ce n'est qu'une fois le permis de construire déposé que la Municipalité pourra définir le montant de la taxe. Elle part du principe que le pari peut être joué et il serait ennuyeux de repousser la décision de l'acceptation de ce PPA. Bien entendu il y a un risque, mais on peut faire confiance au propriétaire d'avoir une conscience citoyenne suite à l'avantage tiré par l'adoption de ce PPA proposé.
- **M. Erich DURST** précise qu'il n'a pas formulé de propositions mais a soulevé une question.
- **M. Christian TERRIER** : concernant le domaine fiscal, il serait imprudent de faire confiance à la bonne volonté du propriétaire. Il suggère à la Municipalité de ne pas transmettre le PPA au canton pour légalisation définitive avant d'être fixé sur la validité du règlement que l'assemblée vient d'adopter. Le moment déterminant est la légalisation du règlement par le Canton.
- **M. Bernard KRATTINGER** remercie M. Christian TERRIER pour son intervention qui est du bon sens.



La discussion n'est plus demandée, le Président passe au vote.

A mains levées, le **préavis no 23/2013 est accepté à la majorité avec 2 avis contraires et 2 abstentions.**

8. BUDGET 2014 - APPROBATION

Le Président passe la parole à **M. Didier PYTHON**, Président rapporteur de la commission des finances.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission, il ouvre la discussion d'ordre général.

Elle n'est pas demandée, il passe à l'examen du budget chapitre par chapitre assez lentement afin que l'assemblée puisse intervenir.

- **M. Erich DURST** intervient au chapitre général no 35 « bâtiments ». Il y a quelques années la Municipalité avait informé le Conseil qu'elle avait chargé une société de procéder à des analyses énergétiques des bâtiments communaux dans la durée. Un ou deux ans après, lors de la demande des résultats, il lui a été répondu que cela ne faisait pas suffisamment longtemps et qu'il fallait plus de recul pour des résultats avant de prévoir des travaux d'assainissements en vue d'économiser de l'énergie dans les bâtiments communaux. Il constate que, dans le budget, la tendance des charges pour l'énergie est à la hausse. Bien entendu il faut tenir compte des facteurs conjoncturels, il en est conscient, mais à ce jour le Conseil n'a toujours pas été informé du retour des résultats de ces analyses et il émet le vœu à la Municipalité de transmettre au Conseil les résultats des analyses énergétiques.
- **M. Maurice MISCHLER** enregistre le vœu et la Municipalité transmettra les résultats lors d'une prochaine séance.
- **M. Fabien LOI ZEDDA** intervient, au nom du groupe PLR, au chapitre 40 : « Services administratifs, compte 4000.3526.00 ». Il constate une somme nouvelle de CHF 90'000,- avec la rubrique contribution fonds efficacité énergétique lausannoise. La Municipalité peut-elle le renseigner sur ce poste nouveau et important ?
- **M. Maurice MISCHLER** : en effet, il est imaginé d'adhérer à ce fonds d'efficacité énergétique. Pour être franc, la motion du groupe PLR a remis les choses en place étant donné son dépôt et l'adhésion à ce fonds sera rediscutée dans le cadre d'une étude globale sur cette motion. Il rappelle qu'un budget est un programme d'intention sur les dépenses. Le jour où ce genre de décision pourrait être pris, il est clair que le Conseil en serait informé.
- **M. Fabien LOI ZEDDA** le remercie et attire l'attention de l'assemblée que pour l'instant la Municipalité a l'intention de maintenir cette somme dans le budget.



- **M. Maurice MISCHLER** confirme qu'elle est maintenue mais il n'a pas été décidé de la dépenser.
- **M. Fabien LOI ZEDDA** en prend bonne note et demande si, par hasard, cette démarche serait en rapport avec l'annonce qui a été faite à la population palinzarde aujourd'hui du survol spectaculaire en hélicoptère du territoire de la commune en vue d'une thermographie aérienne dont il se réjouit de voir les résultats. Y a-t-il un rapport entre l'Association dont la Municipalité fait mention « Cité de l'énergie » partenaire en processus » et ce fonds d'efficacité énergétique lausannois ?
- **M. Maurice MISCHLER** indique qu'il n'y a pas de rapport direct, par contre il y a un rapport avec l'adhésion de la commune à la cité de l'énergie.

Le récapitulatif du budget terminé, la discussion est toujours ouverte ; elle n'est plus demandée. Le Président passe au vote du budget 2014.

A mains levées, **le budget 2014 est accepté à l'unanimité.**

9. MOTION DEPOSEE PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX CHARLES-ANDRE BOLOMEY & CEDRIC DELAMADELEINE, AU NOM DU PARTI LIBERAL RADICAL, POUR UN ENGAGEMENT LOCAL DANS L'ENERGIE RENOUVELABLE - PRISE EN CONSIDERATION

Le Président informe que le texte intégral de la motion se trouve aux pages 225 et suivantes du procès-verbal du 17 septembre 2013. Il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de cette motion conduisant au renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

- **M. Maurice MISCHLER** se réfère à l'article 66 du règlement communal version 22.03.2011 : « La Municipalité est entendue lors de la discussion préalable portant sur la prise en considération d'une initiative ». Comme mentionné par les motionnaires, le fond de cette initiative est une préoccupation majeure de la Municipalité car figurant sur le plan de législature. En effet, se situant bien souvent au-dessus de la couche de stratus, les toits d'Epalinges présentent des emplacements à priori intéressants pour y placer des capteurs solaires. Néanmoins, la motion propose un questionnement intéressant mais propose aussi et directement sa solution. En conséquence, la Municipalité regrette de ne pouvoir étudier qu'une seule solution à cette problématique. Elle propose donc que cette motion devienne un postulat pour qu'une étude exhaustive puisse être faite sur le thème photovoltaïque dans la commune afin de pouvoir agir en toute connaissance de cause avec tous les paramètres connus. Mieux, ce postulat pourrait être suivi d'un préavis d'intention sur la politique énergétique globale de la commune. Que tout soit clair, la proposition de transformer la motion en postulat n'est pas une manière cachée de « botter en touche » comme il est parfois pratiqué dans certains législatifs mais plutôt de laisser un certain nombre de portes ouvertes en vue d'une action concertée plutôt que de plancher sur une solution toute faite.



- **M. Cédric DELAMADELEINE** prend note de la demande de la Municipalité mais le groupe PLR ne souhaite pas transformer cette motion en postulat. Il ne pense pas que la motion apporte des solutions toutes faites et il relit le point 1 qui demande : « l'établissement d'un inventaire des toitures propriétés de la commune d'Epalinges ainsi que l'étude des modalités de leur mise à disposition ». Jusque là il n'y a pas d'éléments contraignants. D'autre part, il n'a pas la prétention d'avoir toutes les solutions en termes d'économie d'énergie sur la commune d'Epalinges. Il a focalisé les idées sur les toits d'Epalinges, mais il y a peut-être d'autres développements possibles ; c'est pourquoi il souhaite qu'il soit répondu prioritairement sur cette notion là. Bien entendu il ne s'opposera pas à d'autres idées qui seront les bienvenues de la part du Conseil. Il informe que le groupe PLR n'exige pas le délai de 6 mois si le renvoi de la motion à la Municipalité était accepté, il est d'accord de prolonger celui-ci à une année.

Le Président rappelle qu'il n'est pas de la compétence du Conseil d'accepter ou non la transformation de la motion en postulat mais uniquement de la compétence des auteurs de la motion.

- **M. Angelo MARZOLI** : la motion présentée par MM. BOLOMEY et DELAMADELEINE est intéressante et mérite l'ouverture d'un débat sur un sujet où tous les partis se retrouvent pour aller dans la même direction. Pour cette raison et afin d'ouvrir un dialogue au sein d'une commission, puis dans l'assemblée et pour aller dans le sens proposé par M. le Syndic, il propose, au nom du parti Socialiste, que cette motion soit renvoyée à une commission pour sa prise en considération.
- **M. Cédric DELAMADELEINE** souhaite poser une question à M. MARZOLI : qu'attend-il de cette commission ?
- **M. Angelo MARZOLI** s'attend à un débat d'idées sur la motion et également à élargir le débat sur le sujet.

Le Président demande, selon l'article 67, si au moins 10 conseillers soutiennent la demande du parti Socialiste du renvoi de la motion à une commission.

C'est le cas. La motion est renvoyée à une commission. Le bureau nommera cette commission lors de sa prochaine séance.

10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

- **M. Maurice MISCHLER, syndic**

Animations de la commune : «1066 Epalinges» festival a été un succès. Les organisateurs et la commune sont très heureux de ce succès et remercient les bénévoles et employés communaux qui ont participé à ce festival.

La semaine de la mobilité et du goût s'est très bien déroulée également et remercie toutes les personnes qui ont participé et plus particulièrement aux participants « je



marche pour ma commune ». La somme des pas cumulés aurait permis d'aller à Zagreb ou à Amsterdam, Vienne ou Barcelone, Prague ou encore à Biarritz, comme quoi c'est déjà les vacances !

Commission municipale des naturalisations : suite au départ de Mme Angelika CONSTAM du groupe HP, celle-ci a été remplacée par Mme Odile GEORGALLIDES du même groupe politique.

Exposition communale de fin d'année : celle-ci a lieu dans les combles de la Maison de commune et cette année cette exposition est présentée par Mmes Lavanchy et Bongcam, du 15 novembre au 1^{er} décembre inclus.

Panneau dynamique de la Croix-Blanche : ce panneau présente depuis plusieurs jours un problème quant à l'affichage des annonces. Plus précisément, au niveau inférieur de la zone où le texte des annonces est diffusé, celui-ci ne s'affiche plus correctement ; des trous dans les annonces sont apparus. La société « Signal » a été contactée dès la constatation de ce souci technique. Cette dernière s'est rendue sur place, le jeudi 7 novembre 2013. Arrivée à 08h15, elle est repartie à 15h, sans avoir pu solutionner le problème. Un contrôle complet a été effectué. La société « Signal » a avisé le fournisseur même du panneau afin que celui-ci intervienne, dès que possible, pour résoudre ce dysfonctionnement.

▪ **M. Pierre JOLLIET, municipal**

Accueil de l'enfance et des écoles : il transmet l'état des divers crédits accordés. En premier lieu le crédit accordé pour le réaménagement du préau sud de Bois-Murat :

- Crédit accordé CHF 490'000,- dépense CHF 390'200,- solde CHF 99'800,-

Le 2^{ème} crédit concerne le remplacement de la chaudière et l'assainissement des conduites de chauffage du pavillon scolaire du Grand-Chemin :

- Crédit accordé CHF 32'000,- dépense CHF 27'200,- solde CHF 4'800,-

Enfin le crédit pour la construction du centre de vie infantine et l'extension du collège de la Croix-Blanche :

- Crédit accordé CHF 7'147'000,- dépense CHF 7'214'800,- soit un dépassement de CHF 68'000,- environ, dû essentiellement aux travaux pour juguler la source sous le bâtiment et qui cause encore quelques soucis.

Il faut déduire la subvention minergie ainsi que des participations tiers (assurances) de CHF 89'300,-. Ce qui donne des dépenses nettes de CHF 7'125'000,- donc un solde positif de CHF 21'500,-. Par ailleurs cette construction a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle de CHF 307'000,- à titre d'aide à la pierre de la part de la « FAJE ».

Les crédits accordés ont été respectés.

Evolution démographique : l'avenir est une préoccupation pour la Municipalité. Suite à une réunion de la Municipalité avec les Présidents de groupes et partis, elle a évoqué l'évolution démographique du nombre d'enfants et d'élèves. Pendant de nombreuses années, le chiffre de 9000 habitants a été évoqué ; force est de constater que cela sera plutôt 12000 habitants à l'horizon de 2025. 9000 habitants c'est 1000 élèves que la commune a aujourd'hui, mais avec 12000 habitants il y aura 1300 élèves. Cette situation nécessite, pour la Municipalité, de réévaluer le dimensionnement des infrastructures scolaires et l'accueil de l'enfance. Un préavis d'intention qui reprendra l'ensemble de cette problématique sera soumis au Conseil d'ici au printemps 2014.



▪ **M. Jean-Marc BAATARD, municipal**

Gestion des déchets et équipement des écopoints : la Municipalité a équipé les écopoints en regard du préavis no 3/2013. Ceux-ci se sont révélés, très rapidement, insuffisants. A terme, tous les écopoints seront équipés de 2 containers semi-enterrés de type « molok » pour recevoir les papiers et plastiques.

Il donne les statistiques du ramassage des 6 derniers mois 2013 en comparaison à 2012 :

- Ordures ménagères 2012 : 997 tonnes/2013 : 541 tonnes diminution de 45,8% (remarquable en comparaison avec d'autres communes)
- Papier 2012 : 115 tonnes/2013 : 174 tonnes soit augmentation de 51,4%
- Déchets verts le mardi : 2012 : aucun/2013 : 157 tonnes

Ces ramassages sont une réussite, par contre les écopoints sont sujets à des plaintes et des travaux d'urgence ont été décidés, notamment pour celui du quartier des Tuileries. En effet, les utilisateurs du parc sont obligés de passer sur les immondices pour y accéder. Les travaux ont débuté pour agrandir l'espace de l'écopoint, revoir les barrières et les accès au parc. L'an prochain, un nouveau préavis sera soumis au Conseil pour compléter les travaux non entrepris cette année.

Sur le même sujet, après moult discussions avec M. Prix au courant de l'été, le prix de la taxe par habitant a été revu à la baisse. Elle passera donc à CHF 100,- au lieu de CHF 150,- ; la taxe baisse également pour les entreprises soit CHF 200,- au lieu de CHF 300,-. Suite à une interpellation sur les micro-entreprises, la Municipalité a décidé que, pour une entreprise sur le territoire communal qui n'a qu'un employé et que celui-ci habite la commune, la taxe ne sera que de CHF 200,-.

Il revient à la déchetterie elle-même en soulevant le fait que le coût élevé que la commune paie à l'entreprise DESA est selon celle-ci dû aux déchets plastiques.

Les habitants ont reçu un flyer comme quoi les plastiques ne seront plus collectés par DESA. Il affirme que la Municipalité continuera à collecter ces déchets-là. De ce fait, tous les coûts supplémentaires engendrés par une décision prise unilatéralement par DESA leur seront facturés. En aucun cas, cela ne représentera un coût supplémentaire pour la commune.

Jardins familiaux de la Girarde : la signature de la convention entre le club des jardiniers et la commune est intervenue le 3 novembre 2013. Le club a accepté toutes les conditions, a contracté les assurances nécessaires et est enchanté des installations mises à leur disposition.

▪ **M. Alain MONOD, municipal**

Service de défense incendie et secours d'Epalinges (SDIS) : le 2 novembre 2013 a eu lieu le dernier exercice de l'année en présence d'une délégation de la Municipalité ; cet exercice était également le dernier qui se faisait en commun avec Savigny. A l'occasion de ce dernier exercice, le corps des sapeurs pompiers a procédé à 3 nominations ou promotions de sous-officiers qui sont de la compétence exclusive de l'état major, la Municipalité en prenant seulement acte :

le caporal Joël MELLINA passe au grade de sergent

le sapeur Frédérique GORKA au grade d'appointé

le sapeur Ariane BEZENCON au grade d'appointé



La Municipalité félicite les promus et les remercie pour leur engagement en faveur de la collectivité publique.

A l'occasion de ce dernier exercice, il a eu le plaisir d'accueillir une petite délégation de Roumanie. Le pourquoi, c'est que depuis 1971, les sapeurs pompiers ont une échelle métallique qui n'était plus utilisée, alors au lieu de la confier à une entreprise de démolition il a été décidé de lui offrir un meilleur sort et au travers de l'Association « villages roumains », il a été décidé de leur offrir cette échelle qui aura une seconde vie en Roumanie.

Une dernière information, le Téléthon d'Epalinges n'aura pas lieu à la date usuelle, mais sera couplé avec le Marché de Noël, réservez-leur un bon accueil.

Bernard KRATTINGER, municipal

Vente du vin de la commune : la 1^{ère} information pourrait s'intituler « 2001 l'odyssée d'Epesses » et concerne l'opération promotion du vin de la commune qui a eu lieu le samedi matin 2 novembre 2013 dans le cadre des dépôts de la voirie.

Lors de cette manifestation, il a été en effet vendu 2001 flacons du vin d'Epesses « Les Dares ». Cette promotion a été un véritable succès puisque toutes les bouteilles ont été vendues en moins de 90 minutes, au grand dam de plusieurs Palinzards.

La réussite de cette opération, mais surtout le fait que plusieurs personnes n'ont pu obtenir quelques dives bouteilles du nectar palinzard incitera, par équité, à n'octroyer, à l'avenir, que 12 bouteilles au maximum par famille.

Thermographie aérienne : la thermographie aérienne est une technique qui a pour objectif de sensibiliser les propriétaires, les gérances et la population de la commune aux pertes de chaleur des bâtiments. C'est un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour améliorer l'isolation du patrimoine bâti et ainsi favoriser une diminution des déperditions thermiques.

Pour réaliser ces images des bâtiments sis sur le terrain communal, et sur demande de la Municipalité, un hélicoptère a survolé Epalinges en mars 2013.

Les résultats de cette opération seront exposés le samedi 23 novembre 2013 dès 9h et jusqu'à 16h à la salle des spectacles d'Epalinges.

Une image infrarouge et une information concernant l'interprétation de celle-ci seront proposées aux visiteurs. Il sera également possible d'obtenir des informations concernant les possibilités d'assainissement des bâtiments.

Cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique et climatique de la commune, membre « partenaire en processus » de l'Association « Cité de l'énergie ».

Une information « tout ménage » va être adressée cette semaine encore aux habitants. Cette information est également diffusée via le site de la commune et par les panneaux dynamiques implantés aux Tuileries et à la Croix-Blanche... Pour autant bien entendu que celui de la Croix-Blanche soit rapidement à nouveau opérationnel.

Que vous soyez ou non propriétaire d'un bâtiment à Epalinges, réservez une partie de votre samedi 23 novembre pour visiter l'exposition sur la thermographie aérienne de la commune.

Chemin de Ballègue : le 12 février 2013, le Conseil a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 115'000,- pour l'acquisition d'une bande de terrain issue du fractionnement de la parcelle no 853, pour l'élargissement du chemin de Ballègue (au droit du no 41 dudit chemin) et le réaménagement d'un tronçon de trottoir. Ces travaux sont maintenant achevés. Le coût total, y compris l'acquisition de la bande de



terrain nécessaire, s'élève à CHF 86'081,30. Le décompte final se solde par une non dépense de CHF 28'918,70.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- **M. Erich DURST** revient sur l'interpellation de Mme Susanna KUSSMANN du 25 juin 2013 concernant la taxe déchets. Elle avait précisé qu'elle désirait une réponse par écrit. La Municipalité y a répondu partiellement lors de la dernière séance dans le cadre de ses communications en précisant qu'elle y répondra prochainement et, à ce jour, le Conseil n'a pas eu la réponse désirée. Il lui semble que la réponse doit être mise à l'ordre du jour et demande à la Municipalité de faire part de sa réponse officiellement et de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- **M. Yves GIROUD** apporte des informations concernant le groupe de soutien scolaire dont le Conseil a accepté la mise en place. Le groupe vient de commencer ses activités avec le soutien de 7 bénévoles et déjà une liste d'attente. Il serait bon que ce groupe de bénévoles s'étoffe encore un peu et c'est pourquoi il y aura un appel dans le prochain journal « Le Palinzard ». Si l'assemblée connaît un ou plusieurs enseignants à la retraite, merci de les encourager à venir se joindre au groupe de soutien scolaire. Les bénévoles peuvent s'adresser au Greffe qui transmettra à qui de droit. Merci.
- **M. Gian-Andreas DE PLANTA** a découvert ce jour l'invitation pour la journée des économies d'énergie pour l'habitat. Il ne conteste pas les mesures d'économie d'énergie, tout le monde est d'accord sur ce point, ni de savoir si un survol d'hélicoptère est le plus adéquat. Par contre, ce qui l'étonne, ce sont les photos des résidences, de biens privés ou de propriétés privées qui seront exposées. Il n'est pas sûr que, au vu du respect de la sphère privée, cela soit adéquat, même si chacun peut être intéressé de voir une photo de son bien avec éventuellement un rapport ou un contact avec un spécialiste qui le conseillerait pour améliorer la situation. Merci de lui donner une réponse à ce qui sera, exactement, exposé ce jour-là.
- **M. Bernard KRATTINGER** rappelle qu'en matière de sphère privée, tout le monde connaît un « appareil » qui se nomme « Google » qui prend non seulement les toits des bâtiments palinzards mais les murs, les rues, les passants. Cet instrument va beaucoup plus loin que la thermographie aérienne qui, elle, est une image infrarouge se focalisant uniquement sur l'état général d'isolation des bâtiments d'Epalinges. Si le propriétaire le désire, lors de sa venue à l'exposition du 23 novembre, une image plus précise de sa propriété lui sera proposée à lui seul et non au vu de tous.
- **M. Alexandre MEIER** souhaite apporter une précision sur l'exemple de « Google » qui est mal choisi vu que depuis 2010, les plaques minéralogiques sont masquées afin de protéger la sphère privée. La Suisse est assez restrictive avec la diffusion de photos.
- **M. Charles-André BOLOMEY** remercie M. NIKLAUS de l'avoir informé sur l'amélioration d'Extranet et demande si tout le monde en a été informé.

Il lui est répondu qu'effectivement tout le Conseil a reçu un mail l'informant.



- **M. Roger GIRARDET** rappelle sa demande à la Municipalité concernant sa position sur la suppression de l'obligation des révisions des citernes sises à l'intérieur des maisons. Quelle est la position de la Municipalité ?
- **M. Jean-Marc BAATARD** répond volontiers à M. GIRARDET. En effet, depuis 2007, la loi de la Confédération, par souci d'économie, n'impose plus aux communes de se livrer à un contrôle annuel de chaque citerne. La Municipalité va se conformer à la loi vaudoise et ne plus imposer ce contrôle annuel. La loi prévoit que tout détenteur de citerne est tenu d'en assurer son entretien et doit se porter garant du bon fonctionnement de celle-ci. C'est pourquoi certaines entreprises adressent régulièrement un courrier qui rappelle qu'il serait bon de faire contrôler sa citerne. Ces rappels peuvent être considérés au même titre que ceux de son dentiste. La Municipalité fait confiance aux propriétaires en rappelant qu'ils n'ont pas l'obligation de faire contrôler leur citerne mais sont responsables de leur bon fonctionnement.

La discussion n'est plus demandée. Le Président remercie l'assemblée pour sa participation et donne rendez-vous à l'assemblée pour la prochaine séance du Conseil le 10 décembre prochain à 18h30 dans cette même salle.

« Dans l'intervalle, prenez soin de vous, prenez soin des vôtres et prenez soin de la commune ».

Il clôt la séance à 22h15.

Epalinges, le 18 novembre 2013

Le Président :

Michel PERRET



La Secrétaire

Françoise AUBERT